RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'extension de la ligne de Bus express G vers les quartiers ouest de Saint Médard

Date et heure limites de réception des offres :
mercredi 23 décembre 2026 à 16:00

Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux d'extension de la ligne de Bus express G vers les quartiers ouest de Saint Médard
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Possible (cf paragraphe 8.4 du RC)
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
2.5 - Archéologie 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.3 - Contrôle technique 6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
3.5 - Exploitant du réseau 6
3.6 - Autres intervenants 6
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
4.4- Sous-traitance 7
5 - Contenu du dossier de consultation 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 9
6.2 - Pièces Offre 9
6.3 - Protection des données à caractères personnel 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 12
8.2.2 - Attribution du Lot 02 – MOS 13
8.2.3 - Attribution du Lot 03 – SYSL 16
8.3 - Offres anormalement basses 18
9 - Renseignements complémentaires 19
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 19
9.2 - Procédures de recours 19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux d'extension de la ligne de Bus express G vers les quartiers ouest de Saint Médard

Les prestations consistent essentiellement en des travaux de VRD, de mobiliers de station Bus Express (BEX) et de systèmes en ligne et comprennent notamment :
- Les études d'exécution ;
- Les installations de chantier ;
- La signalisation de chantier et l'ensemble des barrières et clôtures provisoires ;
- Les travaux de terrassement, voirie, bordures, assainissement, génie civil pour réseaux divers, mobilier urbain, signalisation sur l'ensemble de l'aménagement ;
- La fourniture et la pose de l'ensemble du mobilier BEX sur les stations ;
- La fourniture et la pose et le raccordement de l'ensemble des équipements systèmes sur les stations ;
- Les finitions diverses ;
- Les récolements, implantations des ouvrages, élaborations des Dossiers des Ouvrages Exécutés.

Lieu(x) d'exécution :
Saint Médard en Jalles
33160 Saint-médard-en-jalles

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Aménagement Urbain
02	Mobilier de stations
03	Système en ligne

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233121-3	Travaux de construction de routes principales
45233293-9	Installation de mobilier urbain
45310000-3	Travaux d'équipement électrique

Lot(s)	Code principal	Description
01	45233140-2	Travaux routiers
01	45112500-0	Travaux de terrassement
01	45232410-9	Travaux d'assainissement
02	34928400-2	Mobilier urbain
02	45233293-9	Installation de mobilier urbain
03	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
03	45311100-1	Travaux de câblage électrique
03	45311200-2	Travaux d'installations électriques
03	45314000-1	Installation de matériel de télécommunications
03	45314320-0	Installation de câblage informatique
03	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire marché même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
En application de l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la phase candidature et la phase offre.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Archéologie

Chaque Titulaire des 3 lots est averti que des sites archéologiques peuvent être mis à jour lors de la réalisation des fouilles à ciel ouvert, sur le tronçon travaux de la station Eglise de Saint Médard et du giratoire Montesquieu.

En cas de découverte de sites et en application de l'article 33.2 du C.C.A.G - Travaux, le Titulaire devra impérativement avertir immédiatement le Maître d'Œuvre. Celui-ci contactera les autorités compétentes pour décider s'il est nécessaire d'engager des recherches archéologiques.
S'il est décidé d'engager des recherches, les stipulations de l'article 53 du C.C.A.G - Travaux seront appliquées.
A la demande du Maître d'Œuvre, le Titulaire du Lot 01 pourra mettre des moyens en personnel et en matériel à la disposition des archéologues. Pour ces prestations, les prix prévus au B.P.U. du présent marché seront appliqués.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

SCE – Agence Bordeaux
1 rue du Commerce
33 800 Bordeaux

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Un laboratoire sera missionné par le maître d'ouvrage afin d'assurer un contrôle extérieur en complément du contrôle interne et externe des entreprises. Ses coordonnées sont :
SOCOTEC Construction
Domaine du Millénium
3, impasse H Le Chatelier
33 692 MERIGNAC CEDEX

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera de Niveau II. Les coordonnées du coordinateur sont :
BTP Consultant SAS
Parc d'activités de Canteranne – Bât 2 – Etage 1
Avenue de Canteranne
33 608 PESSAC CEDEX

3.5 - Exploitant du réseau

Les coordonnées de l'exploitant du réseau sont :
KBM – Keolis Bordeaux Métropole
Dépôt « Bastide »
Rue Bouthier
33 100 Bordeaux

3.6 - Autres intervenants

Il est à noter que d'autres entreprises interviendront également dans le cadre de cette opération en interface avec les travaux des 3 lots du marché.
Il s'agit notamment :

- Du service gestion Trafic de Bordeaux Métropole
- Du service Jalonnement de Bordeaux Métropole
- Des gestionnaires des panneaux publicitaires (en station et hors station)
- Du service Espaces verts de la Commune Saint-Médard-en-Jalles
- Du service Eclairage Public de la Commune Saint-Médard-en-Jalles
- Du gestionnaire des Bornes d'Informations Voyageurs
- Du gestionnaire des Distributeurs de Titres
- Du concessionnaires ENEDIS pour le raccordement électrique de chaque station BEX
- Du gestionnaire FIBRE de Bordeaux Métropole pour le raccordement Réseau Multi Service de chaque station BEX

Par ailleurs, d'autres intervenants tels que les concessionnaires des différents réseaux (renouvellement, enfouissement, dévoiement) ou des entreprises travaillant sur des chantiers concomitants (parking Espace Aquatique, avenue Blaise Pascale Phase 2…) seront amenés à travailler en interface avec les titulaires des 3 lots.
Les Titulaires des 3 lots sont donc pleinement informés des contraintes d'interface et complexité associées à cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée prévisionnelle du contrat est de 17 mois, périodes de préparation et de travaux confondues (hors Garantie de Parfait Achèvement) à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Date de notification de l'ordre de service lançant la période de préparation,
- Date mentionnée dans l'ordre de service lançant la période de préparation.

Les délais d'exécution sont fixés au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4.4- Sous-traitance

Les soumissionnaires ont la possibilité de présenter des sous-traitants, soit à la remise de leur offre, soit s'ils sont désignés attributaires, en cours d'exécution du marché.
Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, la sous-traitance totale d'un marché public est interdite.
L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également présenter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire ou du membre du groupement
Dans l'hypothèse où le soumissionnaire proposerait de sous-traiter, de façon ferme, une partie de son marché dès la remise de son offre, il lui est demandé, qu'il soit groupé ou non, de compléter l'annexe 1 de l'acte d'engagement en indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale de chacun de ses sous-traitants, le montant prévisionnel des sommes à payer directement à chacun d'eux ainsi que la nature et l'importance des prestations sous-traitées. Il précisera également, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
Plus précisément, le soumissionnaire devra produire une déclaration ferme d'engagement de sous-traitance.
En cas d'absence de déclaration ferme de sous-traitance, tout document, méthodologie ou moyens liés à ce sous-traitant ne pourront être pris en compte pour l'analyse des offres.

Le soumissionnaire devra par ailleurs produire dans son offre, et pour chaque sous-traitant présenté, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ✓ Une déclaration de sous-traitance conforme au modèle du formulaire DC4, qui comportera tous les renseignements demandés et les modalités de paiement direct du sous-traitant ;
- ✓ Un dossier technique comportant notamment une liste, la plus exhaustive possible, des références du sous-traitant pour des prestations ou travaux de même nature que ceux sous-traités ;
- ✓ L'imprimé DC2 ou équivalent, complété (moyens financiers de l'entreprise) ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :

- Qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - ✓ Les attestations sociales de moins de 6 mois ;
 - ✓ Les assurances à jour ;
 - ✓ Le pouvoir de la personne habilité à engager la société sous-traitante ;
 - ✓ Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou un relevé d'identité postal (R.I.P.) pour les virements,
 - ✓ Et un K-BIS.

La notification du marché emportera, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, acceptation du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) et agrément par lui des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance.
Le soumissionnaire attributaire du marché aura l'obligation de produire les pièces des sous-traitants qui auront fait l'objet d'un engagement ou d'une attestation sur l'honneur.

Dans le cas où les soumissionnaires décident de sous-traiter la réalisation de leurs études d'exécution, il est précisé que la prise en compte des moyens du sous-traitant pour l'analyse des offres est conditionnées à la transmission d'un dossier complet et d'une déclaration ferme du sous-traitant.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, un par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des contraintes fonctionnelles de chantier (CCFC) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, un par lot
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), un par lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), un par lot
- Le cadre type de sous détails de prix
- Le PGCSPS
- Le SOPAQ, un par lot
- Le SOPRE, un par lot
- Le dossier de Plans

Ainsi que des pièces facilitant l'intelligence des marchés (pièces non contractuelles données à titre indicatif) :
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le phasage prévisionnel des travaux
- Les études géotechniques
- Les références des déclarations de travaux (DT)
- Les résultats des Investigations Complémentaires réseaux.

En cas de contradictions entres les pièces techniques, chaque entreprise a l'obligation de signaler au maître d'ouvrage pendant la phase de consultation les incohérences ou incertitudes à lever. Le maître d'ouvrage apportera alors l'ensemble des éléments de réponse pendant cette phase. Dans ce cas, les pièces techniques seront mises en cohérence.

A défaut, les éventuelles contradictions entre pièces techniques seront levées ou arbitrées par le maître d'œuvre pendant la phase réalisation et ce sans aucune possibilité de réclamation financière de l'entreprise.

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur de l'entité adjudicatrice à l'adresse électronique suivante : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Tous les documents devront être remis sur le profil acheteur :Bordeaux Métropole - marchés publics. Aucun contenu externe ne sera accepté sous peine d'une non prise en compte lors de l'analyse de ces éléments, voire de l'irrégularité de l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics Option 1 : choix du DUME (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF) Option 2 : choix formulaires DC1 et DC2 (cf. www.economie.gouv.fr) -DC1 et DC2 complétés	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Pièces Offre

Comme rappelé dans le paragraphe 4.4 du présent règlement de consultation, l'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Comme rappelé dans le paragraphe 4.4 du présent règlement de consultation, les modalités indiquées ci-dessus sont obligatoires afin de prendre en compte les moyens techniques, humains, et méthodologiques du mémoire technique en rapport avec le ou les sous-traitant (s) lors de l'analyse des offres. À défaut, les capacités du ou des sous-traitant(s) sur lesquelles le candidat s'appuierait ne pourront être prise en compte dans le cadre de l'analyse de l'offre.

Il est rappelé qu'au stade du DCE, le Maitre d'Ouvrage ne met pas à disposition des Titulaires un ou plusieurs terrains pour leurs installations de chantier. La recherche des parcelles ainsi que les démarches associées sont à la charge des différentes Titulaires. Ces dernières pourront indiquer dans leurs mémoires techniques, les pistes envisagées au stade de la consultation.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dument complétés	préconisée
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété, à remettre en deux formats PDF et DOCX (Word)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété sans modification des quantités, à remettre en deux formats PDF et XLSX (Excel)	Non
SOPAQ et SOPRE, dument completes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, servant à l'analyse du critère n°2 valeur technique de l'offre	Non

6.3 - Protection des données à caractères personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).
Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole est investie.
Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.
Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.
Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.
Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :BORDEAUX METROPOLE
Direction de l'achat et de la commande publique
Tour 2000
Rue Henri Labit
5ème étage – porte 503 (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00)
33045 BORDEAUX CEDEX

ou par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :BORDEAUX METROPOLE
Direction de l'achat et de la commande publique
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

La transmission de la copie de sauvegarde par voie dématérialisée n'est pas autorisée.
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis devront respecter les conditions générales d'utilisation que vous retrouverez sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.
La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.
Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI

(https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 : Prix des prestations (40 points)

La note de prix sera obtenue à partir du montant M, résultant de la somme du DQE.
L'offre présentant le montant M le plus bas obtient la note maximale de 10, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une offre anormalement basse.

Une offre dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de l'offre la plus basse se verra attribuer la note « 1 ».
La note de prix Np (sur 10) attribuée à chaque offre est calculée selon la formule suivante :
Np = 19 − (9 × Mn / Mbasse)
Où :

- Np est la note sur 10 attribuée à l'offre considérée,
- Mn est le montant M de l'offre à noter,
- Mbasse est le montant M de l'offre la moins-disante.

La note de prix Np (sur 10) est ensuite pondérée par 4 pour obtenir la note de prix sur 40.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Critère 2 : Valeur technique (60 points)**

La valeur technique est appréciée selon les sous-critères cités ci-dessus, sur la base de la qualité de la réponse apportée dans le cadre de mémoire technique par le candidat lors de la remise de son offre.
Les prestations proposées par le candidat doivent répondre à toutes les exigences techniques contenues dans le CCTP et CCFC.
La notation de chaque sous-critère s'effectue sur 10 points selon la grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché.
Notation attribuée en points :

- **Très satisfaisante => 9 / 9,5 / 10**
- **Satisfaisant => 7 / 7,5 / 8 / 8,5**
- **Moyennement satisfaisant => 5 / 5,5 / 6 / 6,5**
- **Peu satisfaisant => 3 / 3,5 / 4 / 4,5**
- **Insatisfaisant => 1 / 1,5 / 2 / 2,5**

Si la proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation du marché, elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inappropriée.
La note pondérée de chaque sous-critère correspond à la note obtenue sur 10 points multipliée par son coefficient de pondération.

➔ Exemple : sous-critère A de 20 points : note pondérée = note sur 10 x 2

La notation du critère Valeur technique sera égale à la somme des notations pondérées de chaque sous-critère.

.

8.2.2 - Attribution du Lot 02 – MOS

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	**40 points**
2 - Valeur technique	**60 points**
Partie 1 : Adéquation et cohérence de la méthodologie des prestations	*30 points*
Partie 2 : Adéquation des moyens humains et matériels	*13 points*
Partie 3 : Cohérence des sous-détails de prix	*4 points*
Partie 4 : Pertinence de l'organisation des travaux	*13 points*

Composition du mémoire technique :

Le mémoire technique est structuré selon le canevas dont le formalisme est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les informations contenues dans le mémoire auront en effet pour objet de répondre aux sous critères de notation mentionnés dans le tableau ci-dessous.
Il est recommandé que le mémoire technique ne dépasse pas 40 pages (hors page de garde, sous-détails de prix, sommaire et annexes) format A4 ; étant entendu que toute information relative à la méthodologie ne peut figurer en annexe.

Pour les besoins de la réponse, il est précisé au candidat les éléments suivants :

- **Une (1) page équivaut à une (1) feuille recto ;**
- **Un format A3 sera toléré exclusivement pour les documents de type planning, chronogramme et organigramme, inclus dans les 40 pages, maximum, demandées ;**
- **Seuls les CVs et les fiches fournitures, les éventuels plans, les fiches descriptives des moyens matériels sont admis en annexe(s) du mémoire technique**

Sous-critères	Note brute	Note pondérée
Partie 1 : Adéquation et cohérence de la méthodologie des prestations		**30 points**
Chapitre 1 : Compréhension des contraintes de chantier (environnement urbain, co-activité, travail simultané sur plusieurs fronts…) et mesures pour la coordination géographique et temporelle des différentes activités.	/10	/3
Chapitre 2 : Liste des fournitures et matériels identifiés y compris qualités technique et esthétique des principales fournitures. Les mesures prises pour garantir la bonne exécution et la bonne qualité technique et esthétique des ouvrages. **Le candidat devra montrer qu'il a bien cerner les enjeux et les spécificités attendues pour chaque mobilier de station** (équipements, étanchéité, corrosion…).	/10	/5
Chapitre 3 : Description détaillée de toutes les règles que l'entrepreneur utilisera pour l'établissement des études d'exécution (organigramme et chronogramme équipe études d'exécution, jalons, interfaces**, documents attendus**…).	/10	/4
Chapitre 4 : Description du mode opératoire pour la fabrication, la validation et la livraison des mobiliers. Identification des différentes interfaces. **Dans ce chapitre, le candidat décrira notamment les modalités de fabrication et de validation des différents prototypes évoqués au CCTP.** **Il décrira également de quelle façon il garantira la bonne prise en compte des interfaces entre les** différents mobiliers **et les différents marchés Systèmes (Lot 03 /** accords-cadres **Bordeaux Métropole…), en charge des équipements techniques des stations.** **Il décrira aussi de quelle façon il garantira la bonne prise en compte des interfaces entre les différents mobiliers et le Lot 01 d'Aménagements Urbains, en charge de la réalisation des infrastructures de stations.**	/10	/10
Chapitre 5 : **Description du mode opératoire pour l'installation des mobilier**s **en station.** Dans ce chapitre, le candidat décrira les étapes types de pose des mobiliers de station selon l'avancée des travaux du Lot 01 d'Aménagements Urbains. Il décrira également les dispositions mises en œuvre pour garantir la protection des mobiliers entre la date de pose et la date de réception / mise en service du tronçon concerné.	/10	/5
Chapitre 6 : Mesures prises pour l'exécution du chantier en faveur du développement durable, en détaillant la valorisation des déchets et en présentant les procédures de gestion des déchets, du recyclage des matériaux liés aux interventions sur le chantier**, du cycle de vie des fournitures…)**.	/10	/3

Partie 2 : Adéquation des moyens humains et matériels		**13 points**
Chapitre 7 : Description des moyens humains. Le candidat devra obligatoirement traiter les points suivants : - Organigramme de l'encadrement ; - Composition de l'équipe affectée au marché, avec indication de l'expérience et de la qualification des intervenants ; - Organisation mise en place pour répondre à la nécessité d'équipes travaux travaillant simultanément sur plusieurs fronts de travaux ; - Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs ; - Mode d'organisation avec les sous-traitants et/ou co-traitants (communication, contrôles, mesures en vue d'assurer la réactivité…) ; - Composition des équipes travaux, par activité Le détail des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations sera présenté sous la forme d'un chronogramme.	/10	/8
Chapitre 8 : Description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (type, caractéristiques, nombre…), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitant, sous-traitant et par activité Le détail des moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations sera présenté sous la forme d'un chronogramme. De plus, le candidat indiquera, dans ce chapitre, ses pistes et recherches concernant la localisation de sa base vie **et de ses zones de stockage pour les mobiliers.**	/10	/5
Partie 3 : Cohérence des sous-détails de prix		**4 points**
Chapitre 9 : Pour chacun des prix unitaires pour lequel un sous-détail est demandé, le candidat fournira un descriptif technique (compréhension des contraintes, pertinences des méthodologies avec moyens humains et matériels...) permettant d'illustrer comment il compte réaliser les travaux objets du prix unitaire pendant le chantier. La notation ne porte que sur la qualité et la pertinence technique du sous-détail. Les sous-détails demandés pour le lot 2 sont les suivants (complétés conformément au cadre type de décomposition des prix joint au DCE ou à minima intégrant l'ensemble des renseignements exigés dans celui-ci): • 1.1 : Installation de chantier et signalisation temporaire • 1.2.3 : Plans d'Exécution et d'Atelier – Armoires techniques (CFO-TB/CFA / CFA / CFO-TB) • 1.3.1 : Fourniture, pose et dépose d'un prototype – D'un abri voyageur moyen, tout équipé avec toiture symétrique • 1.4 : Protection du mobilier après pose • 2.1.1.3 : Fourniture et pose d'une armoire – CFO-TB / CFA	/10	/4
Partie 4 : Pertinence de l'organisation des travaux		**13 points**
Chapitre 10 : **Adéquation des mesures prises pour le respect du planning au regard de l'organisation de chantier et du diagramme de déploiement des moyens humains et matériels associés.** **Description des cadences de fabrication** ainsi que des cadences **de montage et pose pour chaque mobilier de station**, **ainsi que des mesures prises pour les sécuriser.** **Le candidat devra** également **dans ce chapitre identifier les différents matériels ou matériaux dont les délais d'approvisionnement seront sensibles et par conséquent devront faire l'objet d'une attention**, d'une sécurisation et **d'un suivi particulier.**	/10	/5
Chapitre 11 : **Calendrier et phasage global permettant de mettre en évidence les fronts d'intervention.** **Planning et phasage type des prestations de pose des différents mobiliers pour une station type (station Cimetière Balanguey), en mettant en évidence les différentes interfaces marchés.**	/10	/8

8.2.3 - Attribution du Lot 03 – SYSL

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	**40 points**
2 - Valeur technique	**60 points**
Partie 1 : Adéquation et cohérence de la méthodologie des prestations	*25 points*
Partie 2 : Adéquation des moyens humains et matériels	*15 points*
Partie 3 : Cohérence des sous-détails de prix	*5 points*
Partie 4 : Pertinence de l'organisation des travaux	*15 points*

- **Composition du mémoire technique :**

Le mémoire technique est structuré selon le canevas dont le formalisme est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les informations contenues dans le mémoire auront en effet pour objet de répondre aux sous critères de notation mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Il est recommandé que le mémoire technique ne dépasse pas 50 pages (hors page de garde, sous-détails de prix, sommaire et annexes) format A4 ; étant entendu que toute information relative à la méthodologie ne peut figurer en annexe.

Pour les besoins de la réponse, il est précisé au candidat les éléments suivants :

- **Une (1) page équivaut à une (1) feuille recto ;**
- **Un format A3 sera toléré exclusivement pour les documents de type planning, chronogramme et organigramme, inclus dans les 50 pages, maximum, demandées ;**
- **Seuls les CVs et les fiches fournitures, les éventuels plans, les fiches descriptives des moyens matériels sont admis en annexe(s) du mémoire technique**

Sous-critères	Note brute	Note pondérée
Partie 1 : Adéquation et cohérence de la méthodologie des prestations		**25 points**
Chapitre 1 : Compréhension des contraintes de chantier (environnement urbain, co-activité, travail simultané sur plusieurs fronts…) et mesures pour la coordination géographique et temporelle des différentes activités.	/10	/5
Chapitre 2 : Liste des fournitures et matériels identifiés y compris qualités technique et esthétique des principales fournitures. Les mesures prises pour garantir la bonne exécution et la bonne qualité technique et esthétique des ouvrages. Le candidat devra montrer qu'il a bien cerner les enjeux et les spécificités attendues pour chaque équipement.	/10	/5
Chapitre 3 : Description détaillée de toutes les règles que l'entrepreneur utilisera pour l'établissement des études d'exécution (organigramme et chronogramme équipe études d'exécution, jalons, interfaces, documents attendus **: plans, notes de calcul, procédures, agréments**…).	/10	/5
Chapitre 4 : Description du mode opératoire pour la **réalisation des travaux y compris la description des mesures mises en œuvre pour la réalisation des tests, essais, recettes usine et gestion de la période VSR.** **Le candidat détaillera le process qualité mis en œuvre pour la levée des anomalies.** **Le candidat d**écrira également sa bonne compréhension des interfaces et il décrira de quelle façon il garantira la bonne prise en compte des interfaces **avec le** Lot 0**2 Mobiliers de stations et avec les différents** accords-cadres Bordeaux Métropole**.**	/10	/7

Chapitre 5 : Mesures prises pour l'exécution du chantier en faveur du développement durable (bilan carbone, cycle de vie des fournitures, démarche environnementale…)	/10	/3
Partie 2 : Adéquation des moyens humains et matériels		**15 points**
Chapitre 6 : Description des moyens humains. Le candidat devra obligatoirement traiter les points suivants : - Organigramme de l'encadrement ; - Composition de l'équipe affectée au marché, avec indication de l'expérience et de la qualification des intervenants ; - Organisation mise en place pour répondre à la nécessité d'équipes travaux travaillant simultanément sur plusieurs fronts de travaux ; - Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs ; - Mode d'organisation avec les sous-traitants et/ou co-traitants (communication, contrôles, mesures en vue d'assurer la réactivité…) ; - Composition des équipes travaux, par activité Le détail des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations sera présenté sous la forme d'un chronogramme.	/10	/10
Chapitre 7 : Description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (type, caractéristiques, nombre…), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitant, sous-traitant et par activité. Le détail des moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations sera présenté sous la forme d'un chronogramme. De plus, le candidat décrira dans ce chapitre, la localisation de ses zones de stockage pour les différents équipements.	/10	/5
Partie 3 : Cohérence des sous-détails de prix		**5 points**
Chapitre 8 : Pour chacun des prix unitaires pour lequel un sous-détail est demandé (voir § 6.2 ci-dessus), le candidat fournira un descriptif technique (compréhension des contraintes, pertinences des méthodologies avec moyens humains et matériels...) permettant d'illustrer comment il compte réaliser les travaux objets du prix unitaire pendant le chantier. La notation ne porte que sur la qualité et la pertinence technique du sous-détail. Les sous-détails demandés pour le lot 3 sont les suivants (complétés conformément au cadre type de décomposition des prix joint au DCE ou à minima intégrant l'ensemble des renseignements exigés dans celui-ci): • 1.2.1 : Fourniture d'un châssis courants forts de station équipé hors ASI • 1.2.3 : Fourniture d'un châssis courants faibles de station équipé hors ASI • 1.2.6 : Gestion de l'interface avec le mobilier de station, validation du 1er de série et stockage des enveloppes • 2.2.7 : Modifications logicielles nécessaires du système central pour intégration des nouveaux équipements • 2.2.8 : Fourniture d'un lot de pièces de rechange • 3.2.3 : Fourniture d'un lot de pièces de rechange • 4.2.3 : Fourniture d'un lot de pièces de rechange • 5.2.5 : Paramétrage des équipements réseau et du système central pour intégration des nouveaux équipements • 5.2.6 : Fourniture d'un lot de pièces de rechange	/10	/5
Partie 4 : Pertinence de l'organisation des travaux		**15 points**
Chapitre 9 : Adéquation des mesures prises pour le respect du planning au regard de l'organisation de chantier et du diagramme de déploiement des moyens humains et matériels associés. Description des cadences **d'installation et de montage pour chaque équipement ainsi que des mesures prises pour les sécuriser.** Le candidat devra également dans ce chapitre identifier les différent**es fournitures** dont les délais d'approvisionnement seront sensibles et par conséquent devront faire l'objet d'une attention, d'une sécurisation et d'un suivi particulier.	/10	/8

Chapitre 10 : Calendrier et phasage global permettant de mettre en évidence les fronts d'intervention **et intégrant les points d'arrêt / critiques ainsi que les approvisionnements.** Planning et phasage type des prestations de pose des différents **équipements** pour une station type (station Cimetière Balanguey), en mettant en évidence les différentes interfaces marchés.	/10	/7

8.3 - Offres anormalement basses

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Lorsque les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'il est établi que l'offre est anormalement basse car elle contrevient aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de droit de l'environnement, social ou du travail, l'offre devra être rejetée.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats qui auront remis une offre appropriée, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.
A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation si celle-ci correspond à son besoin.

La négociation s'effectuera soit par un échange de courrier soit par une ou plusieurs réunion(s) de négociation. Les modalités concernant les négociations seront communiquées ultérieurement via par la plateforme https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr

Durant l'éventuelle phase de négociation, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'adapter les pièces du marché si elle le jugeait nécessaire.

Les négociations ne pourront ni porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents listés ci-dessous :
- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- Les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr

Aucune question posée via un autre support ne sera prise en compte par l'acheteur.

Un seul envoi regroupant l'ensemble des questions est à privilégier.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX
Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Tél : 0555122047
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr